

17
octobre
2007

Arrêté ratifiant le règlement intercantonal des options BEJUNE du certificat de culture générale

*Etat au
25 mai 2021*

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le règlement de la filière du certificat de culture générale de l'Ecole supérieure Numa-Droz du Lycée Jean-Piaget, du 16 janvier 2006¹⁾;

vu le règlement des études, admission, promotion, examens, option santé, option socio-pédagogique de l'Ecole du secteur tertiaire du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises, du 16 janvier 2006²⁾;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier Le règlement intercantonal des options BEJUNE du certificat de culture générale est ratifié.

Art. 2³⁾ ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2007-2008 et le Département de la formation, de la digitalisation et des sports est chargé de son exécution.

²Il fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle et sera inséré dans le Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2007 N° 79

¹⁾ RSN 411.122.10

²⁾ RSN 414.110.16

³⁾ La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 26 juillet 2013 (FO 2013 N° 31) et de l'A portant modification de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 25 mai 2021 (FO 2021 N° 21), avec effet immédiat.